Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1907)
Heft: 97

Artikel: La criminalité juvénile
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257116

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dimanche, 10 novembre 1907 | N° 97 | Deuxième année

POUR TOUT AVIS et communications S'adresser à la rédaction du

LE PAYS DU DIMANCHE

Pays du dimanche à Porrentruy — TELEPHONE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

La criminalité juvénile

(Suite et fin)

Le Dr Garnier, médecin en chef de l'infirmerie spéciale de la préfecture de police, arrive aux mêmes conclusions, dans son rapport de 1901 sur la criminalité juvénile, en ce qui concerne le département de la Seine :

« Les statistiques prouvent, dit-il, que la criminalité juvénile est en énorme proportion sur la criminalité adulte.

« En ce qui concerne le meurtre, par exemple, la première est aujourd'hui *six* fois plus fréquente que la seconde, en établissant la comparaison d'après les chiffres fournis pour une même période de temps, soit de seize à vingt ans, pour la criminalité juvénile, et de trente et un ans à trente cinq ans, pour la crimanilité adulte. » *(Archives d'anthropologie criminelle*, t. XVI, 1901, p. 576-586. Librairie Masson.)

Si, depuis 1895, on a habituellement des chiffres moins élevés, c'est parce que la répression s'est absolument affaiblie et énervée, et non parce que les mœurs se sont améliorées. C'est parce que les magistrats ont reçu le mot d'ordre : Ne poursuivez plus ! car ils auraient trop à faire. C'est parce que le gouvernement français, effrayé de l'impression que pouvaient faire sur l'opinion républicaine les résultats lamentables de l'enseignement qu'il a imposé au pays, c'est parce que le gouvernement a recommandé aux Parquets de poursuivre le moins possible les jeunes gens.

Et cela, ce n'est pas les cléricaux qui le disent. Ce sont les rapports des gardes des sceaux, le ministre de la justice Vallé (compte général de la justice criminelle en 1900 et en 1904) ; le ministre de la justice Chaumié (même compte général en 1905) ; le ministre de la justice Guyot Dessaigne (même compte général en 1907).

Depuis 1895, nous assistons à un énervement de la répression qui s'accentue chaque jour. Nous avons pu suivre, jusqu'à cette date, la marche ascendante de la criminalité juvénile : elle était visible jusqu'alors. Depuis, elle est réelle, quoique non visible, par la raison que l'on ne poursuit plus les enfants. Après le vol, les délits les plus habituels aux enfants sont certainement le vagabondage et la mendicité. Or, ils ont déjà bénéficié très largement du système nouveau (loi du 19 avril 1898) et des circulaires du 31 mai et 31 décembre 1898 dans lesquelles ordre était donné à la police et aux parquets d'apporter un très grand « discernement » et un esprit « largement humanitaire » dans les arrestations de vagabonds. D'après les comptes généraux, ces arrestations et les poursuites qu'elles entraînent ont diminué sensiblement et, pour ainsi dire, instantanément. Il suffit de citer les déclarations ministérielles. Tout commentaire en affaiblirait la portée :

Le chiffre proportionnel des délits contre l'ordre public s'est abaissé. C'est dans cette catégorie d'affaires que se classent les délits de vagabondage et de mendicité ; or, le nombre des poursuites de cette nature a diminué d'un tiers en quinze ans. Cette diminution s'explique non pas peut-être par la décroissance du vagabondage et de la mendicité, mais par l'*extrême indulgence* des Parquets dans l'exercice de l'action publique, par le *relâchement de la surveillance* exercée à cet égard, par les instructions de la chancellerie pour la répression de ces délits, enfin, par la jurisprudence de certaines Cours d'appel.,. [1])

Je dois à la vérité de reconnaître que *le chiffre de 35,626, indiqué comme représentant l'ensemble des mineurs poursuivis, est loin de correspondre au nombre réel des jeunes prévenus à la charge desquels ont été relevés des faits délictueux.* L'obligation d'ouvrir, conformément aux instructions de la chancellerie, une information régulière dans les poursuites de ce genre, détermine souvent des magistrats, tout au moins dans les Parquets les plus chargés, à classer les affaires de minime importance, à seule fin d'éviter l'encombrement qui ne manquerait pas de se produire dans les Cabinets d'instruction. Je ne connais pas actuellement le nombre de ces décisions ; mais, estimant que cette donnée ne doit pas rester ignorée, j'ai pris d'ores et déjà les mesures nécessaires pour que tous les parquets me fassent connaître dans l'avenir le nombre et la nature des classements sans suite, intéressants les mineurs de seize ans. [2])

Il est impossible, on ne saurait trop le répéter, de tirer de cette statistique des inductions bien caractéristiques relativement à la marche de la criminalité de l'enfance. Ce serait, dans tous les cas, une grave erreur de voir dans la diminution ininterrompue des poursuites exercées contre les jeunes délinquants la preuve et même l'indice d'une amélioration correspondante dans l'état de la criminalité précoce. Il ne faut jamais perdre de vue que, que si tout enfant reconnu coupable était, il y a vingt ans, traduit en justice, il est de règle aujourd'hui, en pareil cas, d'éviter le renvoi en police correctionnelle. C'est donc sous cette réserve qu'il importe d'interpréter ces chiffres de la statistique. [3])

1) Rapport de M. Vallé, garde des sceaux, p. XLIII (sur l'année 1900).

2) Rapport de M. Vallé, garde des sceaux, du 22 septembre 1904 (sur l'année 1902).

3) Rapport de M. Chaumié, garde des sceaux, du 17 novembre 1905 (sur l'année 1903).

Feuilleton du *Pays du dimanche* 5

Un drame aux champs

par Jean Barancy

Avait-il reçu une assez fameuse correction, le pauvret, pour sa mauvaise farce qui ameuta tout le village, et dérangea les autorités et le médecin ! Il méritait le châtiment. Un garçon de quinze ans, s'être ainsi moqué d'un ancien comme le père Damien ? Eh bien ! l'ancien ne lui en voulait pas. Puisqu'il ne savait pas garder le respect de lui-même, comment pouvait-il l'inspirer aux autres ?

S'être encore grisé, à son âge !

Marinette est bien malade ; Marinette va mourir !

Où sont-elles les roses de son teint ? Où est-il le joli rire de ses lèvres ?

Entre les rideaux de son lit, son visage apparaît blanc comme les draps, ses yeux sont clos, elle ne bouge pas, et ses fins cheveux dorés, éparpillés sur son front, produisent l'effet d'une auréole qui le nimberait, comme dans l'église du village, on voit nimbé le front d'une jeune martyre, Damien ne sait plus laquelle.

Oh ! la pauvre mignonne ! Elle ne voit plus ; mais peut-être bien entend-elle encore. Alors le grand'père, qui ne sait plus que devenir en présence de cette immobilité, et qui sent l'éternel sommeil approcher de ces paupières closes, le vieux grand'père cherche quelles paroles douces pourront la bercer, comme autrefois, à l'âge insouciant de l'enfance, le faisaient les chansons maternelles. Et il la prie, la supplie d'avoir pitié de lui, de ne pas l'abandonner.

— Reste encore, Thérèse, ma chère petite fille ! Que veux-tu que je fasse, dis, pour te retenir ? Les anges là-haut, dans le paradis où tu veux aller, auront moins de plaisir à te recevoir que moi de peine à te voir partir ! Je ne me... griserai plus, je te le jure ! Et je t'obéirai... Il y a plus de raison dans ta tête blonde qu'il y en a sous ma tignasse blanche... reste ! Que deviendrai-je sans toi ! Ah ! fou, fou que j'étais en te refusant Firmin ! Je t'ai chagrinée, je t'ai fait mal, et voilà, maintenant tu te venges ! Mais si tu voulais vivre, je te le donnerais. Il ne va jamais au cabaret, lui ; il ne te ferait pas souffrir comme moi...

Il s'interrompit.

Quelqu'un venait d'ouvrir la porte sans frapper et il se retourna. C'était Firmin.

— C'est fini !... lui dit-il. Elle ne m'entend même pas. Entre, mon pauvre fi, et prends-lui la main, je te le permets.